



Notification d'un Jugement

Par **panam95**, le **04/04/2013 à 11:16**

Bonjours à tous, j'aimerais avoir des informations sur mon cas.rnJe viens de recevoir la notification de mon jugement concernant la condamnation de mon ex entreprise, avec toutes les informations concernant l'affaire avec les sommes, j'ai le choix de faire appel mais je ne le ferai pas. J'aimerais savoir s'il y a un délai concernant la date de paiement que doit me faire mon ex entreprise ou pas le jugement à été rendu le 20 mars 2013. Et s'y elle ne paie pas comment procéder.rnMerci d'avance.

Par **DSO**, le **04/04/2013 à 13:46**

Bonjour,rnrnLe délai d'appel est de 2 mois (si le jugement est rendu en 1er ressort) à compter de la 1ère présentation du courrier RAR de notification.rnrnIl faut attendre la fin du délai d'appel avant de pouvoir exiger le paiement des sommes, sauf celles qui sont exécutoires de droit et donc exigibles sans délai).rnrnCordialement,rnDSO

Par **panam95**, le **04/04/2013 à 14:26**

Salut DSO comment savoir qu'elle sommes sont exécutoires ?rnJ'ai reçu un mois de salaire pour requalification de CDD en CDI, + une autres somme à titre de dommage et intérêts pour rupture abusive et pour terminer une somme pour l'article 700.

Par **moisse**, le **04/04/2013** à **15:54**

L'énoncé du dispositif indique en toutes lettres quelles décisions sont exécutoires (en général celles ayant un caractère de salaire).

Par **pat76**, le **04/04/2013** à **16:16**

BonjourrrnVous allez voir un huissier avec la copie du jugement pour le faire exécuter.

Par **DSO**, le **04/04/2013** à **16:30**

Bonjour,rnAucune de ces sommes n'est exécutoire de droit. Il faut donc attendre la fin du délai d'appel, avant de réclamer les sommes dues.rnEnsuite, il faudra réclamer le paiement à l'employeur, ou par voie d'huissier.rnLes frais sont à la charge de l'employeur, mais il se peut que l'huissier vous demande d'avancer les frais qui vous seront remboursés si l'huissier arrive à récupérer les fonds.rnCordialement,rnDSO

Par **panam95**, le **05/04/2013** à **13:23**

Bonjour à tous, je vais attendre jusqu'au 20 avril si toujours rien je prend contact avec un huissier.

Par **panam95**, le **24/04/2013** à **19:05**

Bonjours, je reviens vers vous car je n'est toujours rien reçu. Je veut faire appel à un Huissier mais comment faire, j'habite dans le val d'oise (95) et l'entreprise que j'attaque est dans dans le 77.rnmerci

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **20:00**

BonjourrrnLe plus simple, téléphoner à un huissier le plus proche de l'entreprise.rnEn seine & Marne cela ne doit pas manquer.rnIl va vous demander la copie du jugement revêtue de la formule exécutoire, on dit aussi la grosse je crois.

Par **DSO**, le **25/04/2013** à **08:37**

Bonjour,

Avant de faire appel à un huissier, vous devez :

- 1- Demander au Conseil de Prud'hommes qui a rendu la décision les copies des AR (accusés de réceptions) des notifications de jugement aux parties.
- 2- Demandez-leur également le jugement rendu revêtu de la formule exécutoire (appelé effectivement également "grosse").
- 3- Ensuite, il faudra adresser ces copies d'AR avec la copie de la 1ère page du jugement à la Cour d'appel pour demander un certificat de non appel.
- 4- Une fois en possession du certificat de non-appel, prenez contact avec un huissier du 77.

Cordialement,

DSO